



Paris, le 18 Août 2009

Monsieur Philippe MOLINARI  
Directeur Général  
Cremonini Restauration France  
17 Rue André Gide  
75015 Paris

Monsieur,

Alors que l'ensemble de notre entreprise est particulièrement soumise aux conséquences de la pandémie de grippe A/H1N1 et qu'aucun expert n'est aujourd'hui en mesure de prévoir son évolution, il nous semble important de connaître la totalité des mesures prises et/ou envisagées par la Direction concernant cette situation.

Dans le cadre de mesures de précaution, devant la rapidité de son extension et du fait que la probabilité est importante de connaître en Europe et en France un pic important à l'automne prochain, le gouvernement a arrêté un certain nombre de dispositions visant tous les acteurs concernés, en particulier les entreprises.

A cet effet, la circulaire du Directeur Général du Travail 2009/16 a été publiée le vendredi 3 juillet 2009 à destination des « divers acteurs du monde de l'entreprise » afin qu'ils puissent se préparer au mieux au risque d'une pandémie grippale. Cette circulaire, d'une vingtaine de pages, fait le point sur les mesures obligatoires à prendre par les entreprises, leur rappelle leurs obligations et précise leurs responsabilités.

Elle précise notamment que l'employeur a des obligations de sécurité à l'égard de ses salariés et qu'il est tenu au minimum à une obligation de moyens.

**Cette circulaire aborde plusieurs aspects :**

- organisation du travail
- mesures à prendre pour protéger les salariés
- recommandations dans l'usage des masques et des médicaments

Elle rappelle, par ailleurs, la nécessité d'élaborer un Plan de Continuité des Activités (PCA). Ce dispositif doit, au préalable, faire l'objet de consultations des instances représentatives du personnel dans tous les secteurs. Les rôles de la médecine du travail, de la médecine d'entreprise et des CHSCT sont essentiels dans les démarches mises en œuvre.

Depuis, le dispositif a été renforcé. Le 22 juillet 2009, Madame Bachelot, Ministre de la Santé, a annoncé pour la Métropole et les DOM un passage possible au niveau 6 d'alerte pandémique pour la rentrée.

Nous vous remercions de nous faire connaître ainsi qu'aux salariés toutes les dispositions prises par Cremonini Restauration France à la suite de la circulaire et les modalités que vous avez retenues pour la consultation des instances.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Délégué Syndical Central Force Ouvrière  
Jean-Marc STAUB

Copies : Salariés de Cremonini Restauration